

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

à 18 heures,

Date de convocation : 21/09/2022 / Date d'affichage : 21/09/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne
- GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François–
- LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence
– PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - SIMON Anthony.

En exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

THOMAS Denise (Procuration à F. LE BRAS)
RONGIER Claude (Procuration à G. LOUIS)
COCGUEN Marie-Josée (Procuration à A. SIMON)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à P. GAC)
LE COENT Marina (Procuration à F. BROUDIC)
GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

OBJET : FORFAIT SCOLAIRE ECOLE DIWAN GUINGAMP

La prise en charge des enfants scolarisés en école primaire représente une charge obligatoire importante pour les collectivités. Le code de l'éducation (article L212-8) précise que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. S'agissant des communes de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, la participation financière est obligatoire ; le montant est fixé par accord amiable entre les communes A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière.

Les charges de fonctionnement des communes sont, de plus, considérablement alourdies par la hausse des dépenses de personnel (revalorisation des carrières, dégel du point d'indice)

Au regard du nombre d'enfants extérieurs à l'ancienne communauté de communes de Guingamp fréquentant les deux groupes scolaires et tout particulièrement les enfants inscrits à l'école bilingue en lien avec l'enseignement d'une langue régionale, Il apparaît équitable que les collectivités dont sont issus ces enfants participent aux charges de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 022-212201610-20221003-D01031022-DE

Dans le même esprit, il est proposé au conseil municipal de participer à la prise en charge des couts de fonctionnement de l'école Diwan de Guingamp au regard des montants pratiqués entre les communes de l'ancienne communauté de communes de Guingamp, à raison de 1048€ pour un élève de maternelle

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, par 21 voix et une abstention (E. BOYER)

DECIDE de verser une participation financière pour l'école Diwan de Guingamp à compter de la rentrée 2022-2023 selon les montants suivants :

- Enfant scolarisé en école maternelle : 1048.00 €
- Enfant scolarisé en école élémentaire : 476.00 €

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à 18 heures,
sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022 / Date d'affichage : 21/09/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne
- GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François–
- LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence
– PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - SIMON Anthony.

En exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

THOMAS Denise (Procuration à F. LE BRAS)
RONGIER Claude (Procuration à G. LOUIS)
COCGUEN Marie-Josée (Procuration à A. SIMON)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à P. GAC)
LE COENT Marina (Procuration à F. BROUDIC)
GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

La commune a pour projet la mise en sécurité d'un terrain de sport situé au lieu-dit « Le Rucæer » 22200 Pabu. Ce terrain est mis à disposition de l'AS Pabu football de manière récurrente en semaine et il fait aussi l'objet d'une convention d'occupation avec l'association « remise en jeu » qui a vocation à aider des jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle par le sport. Le terrain est, à ce titre, occupé en moyenne 4 jours par semaine.

Son utilisation importante pose nécessairement la question de sa sécurité, laquelle, en l'état des installations, est limitée. Le terrain jouxte une route communale sur laquelle la circulation est limitée à 80 km et deux problèmes sont actuellement identifiés. La pose d'un grillage pare-ballon permettra de traiter ces risques.

Surtout, cette mise en sécurité est rendue d'autant plus nécessaire par la présence, en face du terrain, de l'Akadémi et du pro-park (centre d'entraînement et de formation de l'En Avant Guingamp). La commune a été destinataire d'une multitude de témoignages concernant la vitesse excessive pratiquée en entrée et en sortie de ces installations et, de manière générale, les riverains font état de conduites agressives et dangereuses.

La commune a donc souhaité mettre en sécurité ce terrain et sollicite le concours financier de la Ligue de Bretagne pour accompagner cette dépense importante mais nécessaire. Cette dépense s'élève à 24 377.87 € H.T selon le moins cher des devis obtenus (Point P.) et ne comprend pas la main d'œuvre. Les services techniques faisant l'installation en régie, les frais d'installation ne sont pas subventionnables. Cette installation sera réalisée dans le courant du mois d'octobre ; elle est intégralement financée par la commune sur ses fonds propres, sous réserve du financement présentement sollicitée.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de ce projet au titre du fonds d'aide pour le football amateur
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral et s'engage à assurer le financement de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à 18 heures,
sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022 / Date d'affichage : 21/09/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne
- GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François–
- LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence
– PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - SIMON Anthony.

En exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

THOMAS Denise (Procuration à F. LE BRAS)
RONGIER Claude (Procuration à G. LOUIS)
COGUEU Marie-Josée (Procuration à A. SIMON)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à P. GAC)
LE COENT Marina (Procuration à F. BROUDIC)
GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR
LE CENTRE DE GESTION 22**

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales
et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et
à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur
financement,*

*Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

Vu la lettre d'intention relative à la participation à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1er juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1er juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Pabu du 28 février 2022

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1er juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2023
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 022-212201610-20221003-D03031022-DE

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 022-212201610-20221003-D03031022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni
heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

à 18

Date de convocation : 21/09/2022 / Date d'affichage : 21/09/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François – LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - SIMON Anthony.

En exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

THOMAS Denise (Procuration à F. LE BRAS)
RONGIER Claude (Procuration à G. LOUIS)
COCGUEN Marie-Josée (Procuration à A. SIMON)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à P. GAC)
LE COENT Marina (Procuration à F. BROUDIC)
GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

OBJET : APPROBATION DU « CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027 » – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CDT 2022-2027

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

Le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

Il se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 164 180 €

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme/ Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens

et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027). Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T..

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 164 180 € H.T. pour la durée du contrat ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 022-212201610-20221003-D04031022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à 18 heures,
sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022 / Date d'affichage : 21/09/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne
- GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François–
- LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence
– PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - SIMON Anthony.

En exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

THOMAS Denise (Procuration à F. LE BRAS)
RONGIER Claude (Procuration à G. LOUIS)
COGQUEN Marie-Josée (Procuration à A. SIMON)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à P. GAC)
LE COENT Marina (Procuration à F. BROUDIC)
GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

OBJET : AUGMENTATION DHS ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DONNE son accord pour l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique (occupé par Mme E. Thomas) de 31h00 à 32h33 à compter du 1^{er} janvier 2023.

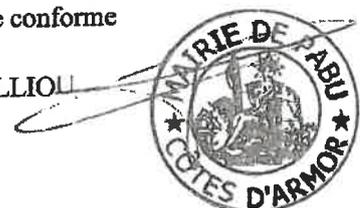
ARRETE comme suit le tableau des effectifs au 3 octobre 2022

EMPLOIS GRADE	EFFECTIF	CADRE D'EMPLOI	DHS
FILIERE ADMINISTRATIVE	3		
Attaché principal		Attachés territoriaux	35 H
Attaché		Attachés territoriaux	35 H
Rédacteur principal 1e classe		Rédacteurs	35 H

Rédacteur principal 2e classe	1	Rédacteurs	35 H
Adjoint administratif principal 1e cl.	1	Adjoints administratifs	35 H
Adjoint administratif principal 2e cl.		Adjoints administratifs	35 H
Adjoint administratif	1	Adjoints administratifs	28 H
FILIERE CULTURELLE			
	1		
Responsable Médiathèque	1	Adjoints du patrimoine	28
FILIERE SCOLAIRE			
	12		
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	1	ATSEM	35 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	1	ATSEM	32,33 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.		ATSEM	32,33 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	1	ATSEM	32,33 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoints techniques	35 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoints techniques	32,33 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoints techniques	18,43 H
Adjoint technique principal 2e classe		Adjoints techniques	35 H
Adjoint technique principal 2e classe		Adjoints techniques	32,33 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	(32,33) 32,33 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	28 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	26 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	24 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	22 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	20 H
FILIERE TECHNIQUE			
	5		
Responsable de service		Techniciens	
Resp. de service (Ag. Maîtrise ppal)	1	Agents de maîtrise	35 H
Resp. espaces verts (Ag. Maîtrise ppal)	1	Agents de maîtrise	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjoints techniques	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjoints techniques	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjoints techniques	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 2e cl.	1	Adjoints techniques	35 H
Agent polyvalent services techniques		Adjoints techniques	21H
Agent polyvalent services techniques		Adjoints techniques	15H

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à 18 heures,
sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022 / Date d'affichage : 21/09/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne
- GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François–
- LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence
– PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - SIMON Anthony.

En exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

THOMAS Denise (Procuration à F. LE BRAS)
RONGIER Claude (Procuration à G. LOUIS)
COCGUEN Marie-Josée (Procuration à A. SIMON)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à P. GAC)
LE COENT Marina (Procuration à F. BROUDIC)
GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

OBJET : SERVITUDE CONSORTS CONNAN

Un compromis de vente a été signé par M. et Mme Connan et M. Pin pour une vente de parcelle AC 28 à Pabu, laquelle a été divisée en deux (l'une pour la résidence actuelle de M. et Mme Connan, la seconde pour l'acheteur bénéficiant donc de la division). Il se trouve qu'une servitude communale grève la parcelle AC 28 au nord sur toute la largeur de la parcelle permettant de desservir la parcelle nouvellement divisée. Cette servitude de passage est ancienne et les propriétaires de la parcelle ont demandé au Maire d'abandonner la servitude par convention.

Compte tenu de l'inutilité pratique de la servitude au regard d'aménagements ultérieurs réalisés pour l'accès à l'actuel bâtiment des services techniques, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à procéder aux formalités nécessaires à la renonciation de cette servitude. Les frais d'actes seront à la charge des consorts Connan.

Entendu son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 022-212201610-20221003-D06031022-DE

AUTORISE le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires auprès de l'office notarial de Maître Barenton, 12 rue Saint Yves 22 200 Guingamp en vue de signer l'acte de renonciation à cette servitude

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à 18 heures,
sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022 / Date d'affichage : 21/09/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne
- GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François-
- LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence
– PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - SIMON Anthony.

En exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

THOMAS Denise (Procuration à F. LE BRAS)
RONGIER Claude (Procuration à G. LOUIS)
COCGUEN Marie-Josée (Procuration à A. SIMON)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à P. GAC)
LE COENT Marina (Procuration à F. BROUDIC)
GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

OBJET : CREATION DE POSTES - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Trois agents remplissent les conditions pour accéder au grade supérieur à l'intérieur de leur cadre d'emploi. La commission du personnel lors de sa réunion du 6 juillet 2022 a émis un avis favorable à ces avancements et le conseil municipal est invité à valider la modification du tableau des effectifs afin de créer trois postes correspondant à ces grades (les trois postes laissés vacants seront supprimés à l'occasion du prochain comité technique du Centre de gestion). Les changements sont les suivants :

Services administratifs :

- Création du poste de rédacteur 1^{ère} classe

Services scolaires :

- Création d'un poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Services techniques :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE avec effet au 3 octobre 2022 la création des emplois sus visés,

ARRETE comme suit le tableau des effectifs à compter du 3 octobre 2022

EMPLOIS GRADE	EFFECTIF	CADRE D'EMPLOI	DHS
FILIERE ADMINISTRATIVE			3
Attaché principal		Attachés territoriaux	35 H
Attaché		Attachés territoriaux	35 H
Rédacteur principal 1e classe		Rédacteurs	35 H
Rédacteur principal 2e classe	1	Rédacteurs	35 H
Adjoint administratif principal 1e cl.	1	Adjoints administratifs	35 H
Adjoint administratif principal 2e cl.		Adjoints administratifs	35 H
Adjoint administratif	1	Adjoints administratifs	28 H
FILIERE CULTURELLE			1
Responsable Médiathèque	1	Adjoints du patrimoine	28
FILIERE SCOLAIRE			12
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	1	ATSEM	35 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	1	ATSEM	32,33 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.		ATSEM	32,33 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	1	ATSEM	32,33 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoints techniques	35 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoints techniques	32,33 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoints techniques	18,43 H
Adjoint technique principal 2e classe		Adjoints techniques	35 H
Adjoint technique principal 2e classe		Adjoints techniques	32,33 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	(32H) 32,33 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	28 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	26 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	24 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	22 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	20 H
FILIERE TECHNIQUE			5
Responsable de service		Techniciens	
Resp. de service (Ag. Maîtrise ppal)	1	Agents de maîtrise	35 H

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 022-212201610-20221003-D07031022-DE

Resp. espaces verts (Ag. Maîtrise ppal)	1	Agents de maîtrise	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjointes techniques	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjointes techniques	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjointes techniques	35 H
Agent poly. services tech.ppal. 2e cl.	1	Adjointes techniques	35 H
Agent polyvalent services techniques		Adjointes techniques	21H
Agent polyvalent services techniques		Adjointes techniques	15H

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 022-212201610-20221003-D07031022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à 18 heures,
sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022 / Date d'affichage : 21/09/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne
- GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François–
- LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence
– PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - SIMON Anthony.

En exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

THOMAS Denise (Procuration à F. LE BRAS)
RONGIER Claude (Procuration à G. LOUIS)
COCGUEN Marie-Josée (Procuration à A. SIMON)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à P. GAC)
LE COENT Marina (Procuration à F. BROUDIC)
GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

**OBJET : MAITIRSE D'ŒUVRE « REAMENAGEMENT PARTIEL DE L'AVENUE PIERRE
LOTI »**

Dans le cadre de son projet de réaménagement de l'avenue Pierre Loti, la commune a organisé une consultation de bureaux d'études pour une mission portant sur l'étude et le suivi des travaux en vue de la réfection des trottoirs, de la bande de roulement et de la recomposition des espaces verts.

Cette consultation a donné lieu à l'établissement d'un rapport d'analyse des offres par l'ADAC 22.

Les 3 cabinets (TECAM, NORD SUD INGENIERIE, ING CONCEPT-AGPU) ont tous transmis et développé leur méthodologie de travail à l'appui de leur offre. Ils possèdent tous les 3 de nombreuses références et illustrations d'aménagements de bourg ou de rues. Les références sont lisibles, bien illustrées et sont cohérentes vis-à-vis de la mission à traiter (enveloppe, nature).

Le cabinet ING concept, présentant l'offre la moins disante, est seul cabinet à ne pas disposer de paysagiste en interne. Il s'est donc associé avec le cabinet AGPU pour proposer une offre avec l'ensemble des compétences nécessaires pour mener à bien ce dossier et palier à cette faiblesse.

Ces 3 cabinets obtiennent donc tous une note de 20 en valeur technique. A noter cependant que l'offre du cabinet ING est jugée la plus cohérente vis-à-vis de la mission à effectuer, notamment en matière de

temps passé sur les éléments de diagnostic (étude ADAC déjà réalisée, pas de remaniement profond de la rue) et sur la partie travaux / coordination (pas d'effacement de réseaux).

Les deux autres cabinets proposant des offres significativement plus élevées (en particulier NORD SUD) ont peut-être moins bien compris les attentes de la maîtrise d'ouvrage sur cette rue. Leur compréhension à ce sujet est d'ailleurs la moins développée. Des notions de requalification y sont trop présentes. Le classement final place ING CONCEPT-AGPU en tête puis TECAM et NORD SUD INGENIERIE.

Le conseil municipal est invité à retenir la proposition conjointe d'ING Concept et AGPU paysagiste et à autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'engagement ou d'autres pièces afférentes

Vu le PV établi par la commission travaux et la commission d'appel d'offres le 26 juillet 2022

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition conjointe de ING CONCEPT- AGPU dans le cadre du programme de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement partiel de l'avenue Pierre Loti

DECIDE de la missionner pour les phases suivantes ainsi qu'elles figurent dans l'acte d'engagement :

- 1- Diagnostic esquisses
- 2- Avant-projet
- 3- Projet
- 4- Préparation du dossier de consultation des entreprises,
- 5- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux,
- 6- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- 7- Ordonnancement, pilotage, coordination
- 8- Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement

APPROUVE le montant de la rémunération selon le tableau ci-joint

Eléments de Mission	AGPU	ING CONCEPT	TOTAL
Phase 1 : DIAG ESQ	1 000.00 €	500.00 €	1 500.00 €
Phase 2 : AVP	500.00 €	2 500.00 €	3 000.00 €
Phase 3 : PRO	750.00 €	4 000.00 €	4 750.00 €
Phase 4 : ACT	375.00 €	1 000.00 €	1 375.00 €
Phase 5 : EXE	375.00 €	1 500.00 €	1 875.00 €
Phase 6 : DET	1 000.00 €	5 000.00 €	6 000.00 €
Phase 7 : OPC	0.00 €	500.00 €	500.00 €
Phase 8 : AOR	250.00 €	250.00 €	500.00 €
TOTAL HT	4 250.00 €	15 250.00 €	19 500.00 €
TOTAL TTC	5 100.00 €	18 300.00 €	23 400.00 €

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 022-212201610-20221003-D08031022-DE

AUTORISE le maire à signer l'acte d'engagement et plus généralement toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 022-212201610-20221003-D08031022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

à 18 heures,

Date de convocation : 21/09/2022 / Date d'affichage : 21/09/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne
- GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François–
- LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence
– PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - SIMON Anthony.

En exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

THOMAS Denise (Procuration à F. LE BRAS)
RONGIER Claude (Procuration à G. LOUIS)
COCGUEN Marie-Josée (Procuration à A. SIMON)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à P. GAC)
LE COENT Marina (Procuration à F. BROUDIC)
GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

OBJET : ACHAT PANNEAU LUMINEUX

P. Gac indique que l'achat d'un second panneau lumineux (en couleur) pour relayer les informations municipales est envisagé. Cet achat permettrait de renforcer la communication autour de différents événements organisés par la commune en ciblant les personnes, notamment, qui ne consultent pas le site internet de la commune ou la presse et qui ne se rendent que rarement au bourg, où est implanté le premier panneau. Il est proposé au conseil de valider la proposition faite par la société Lumiplan (qui équipe déjà la commune) au prix de 10 010€ HT.

Entendu son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le devis de la société Lumiplan pour 10 010€ HT

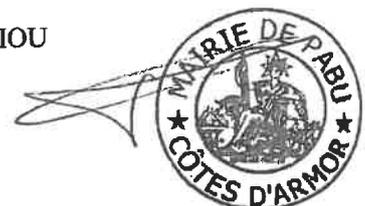
AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cet achat

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni , à 18 heures,
sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022 / Date d'affichage : 21/09/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne
- GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François–
- LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence
- PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - SIMON Anthony.

En exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

THOMAS Denise (Procuration à F. LE BRAS)
RONGIER Claude (Procuration à G. LOUIS)
COGUEU Marie-Josée (Procuration à A. SIMON)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à P. GAC)
LE COENT Marina (Procuration à F. BROUDIC)
GALARDON Pierrick

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°3

Vu la nécessité de prévoir un ajustement budgétaire pour acquérir un panneau lumineux,

Monsieur LE FOLL, Adjoint aux finances, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Section d'investissement - Dépenses	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
Opération 011 Acquisitions diverses Compte 2051 (Concessions, droits similaires)	20 000.00 €	

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 022-212201610-20221003-D10031022-DE

Section d'investissement - Dépenses	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
Opération 40 Avenue Pierre Loti) Compte 2315 (Installations et matériel)		20 000.00 €

Entendu son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU

